L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
BUREAUX, 73 RUE DE CHARTRES.
NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI, MATIN, 19 MAI.

FEUILLETON.

MARCOF LE MALOUIN

PAR

[illegible]

TROISIÈME PARTIE.

NANTES EN 1793.

XXVIII

LE DÉLÉGUÉ DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

A l'heure même où Marcof, Boishardy et Keinec, enfermés avec Pinard dans le cellier de la petite ferme de Saint-Etienne, s'apprêtaient à employer les moyens les plus extrêmes pour contraindre Carrier à les servir dans l'exécution de leurs projets, et à lui faire révéler ce qu'il était essentiel qu'ils eussent, des événements nouveaux et importants avaient lieu à Nantes.

Ce soir-là, comme cela était sa coutume chaque soir depuis son avènement au pouvoir proconsulaire, le sensuel représentant de la Convention donnait à souper aux patriotes purs qui lui servaient de courtisans assidus.

Carrier avait un grand faible pour la bonne chère et les réunions bruyantes, et il ne s'en privait pas.

Le citoyen Fouqueray, délégué du Comité de salut public de Paris, était tout naturellement au nombre des invités.

Deux heures et demie du matin venaient de sonner, et l'orgie était dans tout son éclat. Diégo seul conservait son sangfroid.

Placé à côté d'Hermosa, il échangeait à voix basse avec son ancienne maîtresse des paroles en apparence frivoles, mais en réalité des plus sérieuses, car tous deux discutaient à propos de Philippe de Loc-Ronan, et surtout à propos de l'immense fortune de Julie, fortune dont la courtisane ne paraissait nullement disposée à abandonner sa part.

Les deux associés, séparés aux yeux de tous par les événements, mais qui cependant n'avaient jamais cessé de s'entendre, étaient en quête d'un adroit moyen de tromper Carrier et Pinard, et de garder pour eux seuls le butin dont Diégo avait déjà promis deux portions assez considérables.

— Sois tranquille, disait l'Italien; tu me connais et tu peux t'en rapporter à moi.

"Ces deux hommes sont des machines dont je me sers, des rouages nécessaires pour faire marcher l'œuvre; mais une fois nos efforts couronnés de succès, je briserai les rouages et je les jetterai de côté.

"Pinard n'est qu'une bête féroce, possédant l'instinct du crime sans profit; il n'est pas de ma force.

"J'ai l'air de le trouver cousu de ruses et confit de précautions, pour mieux lui donner confiance dans sa propre imagination, mais au demeurant, je m'en moque comme de ceci!"

Et Diégo lança sur la table un grain de raisin sec qu'il faisait danser dans la paume de sa main.

— Et Carrier? dit Hermosa.

— Celui-là, c'est différent: il est plus difficile à jouer et il est à craindre, car il n'a pas l'habitude d'hésiter devant les moyens violents, mais il ne m'inquiète guère non plus: il a tant de vices qu'il offre prise aux gens véritablement habiles.

"D'ailleurs, s'il le fallait, j'emploierais les pouvoirs que ce niais de Pinard a si bien confectionnés.

"Avant qu'on en ait reconnu la fausseté, j'aurais dix fois le temps de casser la tête au proconsul et de mettre Nantes sens dessus dessous.

"C'est même peut-être là une idée à laquelle j'aurais dû songer plutôt.

"Ce serait réjouissant de se servir contre Pinard de son propre ouvrage, et de le faire guillotiner en vertu des ordres qu'il aurait falsifiés lui-même.

— Qu'en penses-tu?

— Je pense qu'il nous faut d'abord pour nous seuls la fortune de la marquise.

— Mon Dieu! tu deviens d'un matérialisme épouvantable! Tu ne penses qu'à l'argent! tu n'as plus de poésie!

— J'aurai de la poésie à mon heure, quand j'aurai les millions.

— Eh bien, ma belle, encore une fois sois tranquille; mon plan est fait, et nous ne partagerons rien. Seulement, sois plus aimable que jamais avec Carrier.

"Sur ce, il est tard, je suis fatigué, cette ignoble société me dégoûte, je quitte la compagnie.

"On ne respire pas ici, et j'ai besoin d'air.

"Adieu! Demain je te dirai ce que j'aurai fait, car demain, bien certainement, j'aurai joué la seconde manche de cette partie décisive, et peut-être bien que le soir venu nous fuirons ensemble.

Les deux complices se pressèrent mystérieusement les mains, et Diégo, se levant de table, reponssa sa chaise et quitta la chambre au milieu des cris, des chants et des vociférations des convives, dont les trois quarts menaçaient de rouler bientôt sous la table.

L'Italien traversa le salon et descendit les degrés de l'escalier qui conduisait dans le vestibule.

De là il atteignit la cour qu'il allait traverser pour gagner la rue, lorsqu'un tumulte effroyable, partant de l'intérieur du corps-de-garde, l'arrêta brusquement dans sa marche.

Il s'avança vivement pour connaître la cause de ce bruit inattendu.

Ce corps-de-garde, habitation ordinaire des sans-culottes de la compagnie Marat, était une vaste pièce oblongue, meublée comme le sont toutes celles servant au même usage, d'une énorme poêle, de chaises de paille, de lits de camp et de râteliers pour les fusils; mais les murailles, peintes à la chaux et noircies par la fumée, rappelaient à profusion la destination particulière qui lui était réservée.

L'image du patron, sous l'invocation duquel s'était placée la trop fameuse compagnie, abondait sur toutes les faces du poste.

Ici c'était une peinture grossière représentant l'ami du peuple frappé dans son bain par Charlotte Corday, et accompagnée de cette inscription:

"NE POUVANT LE CORROMPRE, ILS L'ONT ASSASSINÉ."

Plus loin, c'était un buste voilé d'un crêpe funèbre et couronné d'immortelles, avec ce couplet tracé sur la muraille:

Marat, du peuple vengeur,
De nos droits la ferme colonne,
De l'égalité défenseur,
Ta mort a fait couler nos pleurs,
Des vertus reçois la couronne:
Ton temple est dans nos cœurs!
Mourir pour la patrie,
C'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie!

De l'autre côté de ce couplet on voyait écrit en lettres énormes:

Pleure, mais souviens-toi que tu dois être vengé.
Ennemis de la patrie, modérez votre joie;
Il aura des vengeurs!

De tous côtés l'œil ne rencontrait que médailles en plâtre et en ivoire, représentant les unes Marat, les autres Chalier et Lepelletier, avec cet exergue:

MARTYR DE LA LIBERTÉ!

Enfin une énorme affiche, qui quelque temps avant avait couvert les murs de Paris, cachait presque entièrement un côté de la muraille.

Cette affiche était ainsi conçue:

LEPELLETIER

Pour avoir assassiné le brigand, il fut assassiné par un brigand.

BRUTUS

Le vrai défenseur des lois républicaines et l'ennemi juré des rois.

MARAT

Le véritable ami du peuple fut assassiné par les ennemis du peuple.

Au-dessus de cette affiche pendait le drapeau national; au-dessous on lisait ce quatrain:

Peuple, Marat est mort; l'amant de la patrie,
Ton ami, ton soutien, l'espoir de l'affligé,
Est tombé sous les coups d'une horde flétrie;
Pleure, mais souviens-toi qu'il doit être vengé!

Puis ces inscriptions placées et répétées partout:

"*Vive la République! Vive la Montagne! Vivent à jamais les sans-culottes!*"

Et bon nombre d'affiches, d'arrêtés, de décrets, de motions, parmi lesquels on distinguait un placard portant cet en-tête:

"*Boussole des patriotes pour les diriger sur la mer du civisme, imitée de Marie-Joseph Chalier, mort à Lyon.*"

C'était une longue liste de ce que Nantes renfermait de gens riches et de cœurs honnêtes, et qui tous devaient être envoyés à la guillotine!

Comme on le voit, ce lieu, dont la description est de la plus rigoureuse exactitude, était bien digne de ceux qui l'habitaient.

Au moment où Diégo y pénétra, un grand tumulte, avons-nous dit, régnait dans le corps-de-garde.

Une trentaine de sans-culottes entouraient un malheureux et étaient en train de le pousser dans la rue pour le pendre à la corde de la lanterne qui éclairait l'entrée de la demeure du proconsul.

L'homme accusé d'un genre de supplice qui était alors de mode pour les petits coupables et le menu des aristocrates, n'était autre que maître Nicoud.

Voici ce qui s'était passé.

On se rappelle que Pinard avait donné l'ordre au cabaretier d'entrer dans le poste, et d'y attendre son retour, sous peine de se voir incarcéré.

Or, être incarcéré signifiait tout simplement être guillotiné, fusillé ou noyé.

Donc maître Nicoud s'était empressé d'obéir, et le malheureux avait une telle confiance dans les promesses du lieutenant qu'il ne se serait pas avisé de bouger de place, se fût-il agi de tout l'or des mines du Pérou. La Californie et l'Australie n'ayant pas encore été inventées en l'an de grâce 1793.

Nicoud connaissait presque tous les sans-culottes qui étaient devenus ses pratiques quotidiennes depuis les noyades, le cabaret étant situé à proximité du fleuve, et l'opération atroce ne se faisant pas sans que ces messieurs de la compagnie Marat [illegible].

Maître Nicoud avait donc passé les deux premières heures assez tranquillement, causant, riant, plaisantant, et se persuadant que bons mots d'un goût assez équivoque avec ses clients se [illegible] rement à son [illegible].

On sait, pendant ce temps, ce qui s'accomplissait dans la maison du quai de la Loire.

Après l'enlèvement de Pinard, et la barbarie que les patriotes avaient faite sur les sans-culottes, les sept ou huit survivants avaient pris la fuite en se dispersant dans le verger.

Le premier moment de terreur passé, la bande d'avoir été battue par deux hommes ou plutôt par un seul homme, car Marcof avait lutté presque seul; la bande, disons-nous, voulut [illegible].

D'un commun accord ils revinrent à la charge.

Mais ils ne trouvèrent plus d'ennemis, et, grâce à la précaution qu'avait prise Keinec d'envelopper de foin les sabots des chevaux, ils ne purent même pas découvrir [illegible].

[illegible]

Que fallait-il faire? était la grande question que l'on se renvoyait de bouche en bouche.

La position en effet était difficile.

[illegible] il fallait en arriver à prévenir Carrier.

De plus, il était fort évident que le proconsul ferait massacrer sans pitié ceux qui lui annonceraient la triste nouvelle que trois royalistes avaient fait plier vingt sans-culottes, avaient enlevé son lieutenant, et n'avaient pas reçu la moindre égratignure.

La délibération fut bruyante.

Enfin, on arrêta, faute d'une décision meilleure, qu'il fallait de toute nécessité aller rendre compte à Carrier de ce qui s'était passé, et l'avertir de la disparition de Pinard.

En conséquence, les sans-culottes se mirent en route, décidés à se présenter en corps et ayant l'intention de faire monter [illegible] une partie de ceux [illegible] qu'ils trouveraient [illegible] la [illegible].

C'était l'exécution de ce projet arrêté qui avait mis le malheureux Nicoud dans la position où nous l'avons laissé.

Lorsqu'en entrant dans le corps-de-garde, les patriotes trouvèrent le cabaretier dans l'auberge duquel vingt des leurs venaient d'être massacrés, ils l'avaient accusé de complicité avec les royalistes.

Nicoud avait voulu protester, et il essaya même d'un discours destiné à prouver la blancheur de sa conscience et son innocence de toute participation aux crimes qui venaient d'être commis; mais on avait étouffé ses paroles sous des vociférations effravantes.

Les cris de: "A mort le traître! A la lanterne l'aristocrate!" retentirent de toutes parts.

Les sans-culottes songeaient qu'en sacrifiant Nicoud, ils auraient une sorte de vengeance à présenter à Carrier, et ils avaient résolu de pendre le malheureux cabaretier avant d'affronter la colère du maître.

L'aubergiste se débattait sous les poignets de fer qui le poussaient au-dehors, protestant plus que jamais et essayant en vain d'attendrir ses bourreaux.

C'était ces cris, ce bruit, ces débats qui avaient provoqué le vacarme dont le citoyen Fouqueray s'était ému en traversant la cour de la maison du proconsul.

Le tumulte était si grand, que personne ne prit garde au délégué du Comité de salut public lorsqu'il pénétra dans le poste; mais en sa qualité d'envoyé de Paris, Diégo crut de son devoir, afin de mieux jouer le rôle qu'il avait pris, d'intervenir et de demander la cause de cette exécution nocturne, et de ce scandale qui mettait en émoi tous les bons citoyens.

(*A continuer.*)

BULLETIN FINANCIER.

Jeudi soir, 18 mai 1871.

Le marché monétaire est calme et ferme. Le taux de l'intérêt, dans les rues, est encore de [illegible] pour les billets [illegible] de commerce [illegible] colatérales; [illegible] les bons; [illegible] les billets de commerce No 1, à courte échéance, sans garanties collatérales; 12 à 13 les bons et ceux de second ordre; 10 à 12 les No 1 à longue échéance. Le papier hypothécaire est à 9 à — le No 1 et 10 à 11 le No 2.

L'or a ouvert à 112 à 112 1¼ contre 111 7/8 à New-York et fermé à 112 1¼ à 112 1/2 contre 112 1/8 à New-York. On a vendu $1,000 à 112, $1,000 et $2,000 à 112 1/8, $1,000, $1,000 et $30,000 à 112 1¼, $4,000 à 112 3/8, $15,000 à 112 5/16, $2,500 et $5,000 à 112 1/4. — Dans l'argent, 3,000 piastres mexicaines à 3 1¼ de prime sur l'or. Nous cotons les demi-piastres américaines à 108 1¼ à 109, les piastres mexicaines à 3 à 3 1¼ de prime sur l'or.

Le change étranger a encore haussé avec l'or et, à la clôture, il était de 1¼ plus élevé qu'hier soir. Les opérations de sterling comprennent 32,000 livres, dont 1,000 connaissement à 123 3/4, 2,000 à 123, 1,300 et 3,000 clear No 1 à 123 1/8, 2,000 et 5,000 clear No 1 et 5,000 connaissement No 1 à 123 1¼. 1,000 de banquiers à 123 5/8, 1,000 de banque à 123 3/4, 10,000 à 123 3/4 à 123 7/8, 500 à 1½ 1/2 en or.— Le sterling peut être coté maintenant à 123 à 123 3/8 le bon connaissement à connaissement No 1 et clear et 124 le change de banque.

Le change américain a été plus abondant. Les transactions ont été plus fortes, sans variations positives. Les banques ont tiré sur New-York, à vue, pour remises, à 3/8 de prime. Les ventes sont: $5000, $10,000, $30,000, $20,000, $25,000, $35,000 et $50,000, en change de commerce, à vue sur New-York, à 1/4 de prime, $5000 et $25,000 de banquiers à 3/32, $10,000 et $40,000 à 5/16, $5000 sur Boston et $5000 sur St Louis à 1/8.

Les offres de checks ou or ont été assez nombreuses, mais nous n'avons pas entendu mentionner de transactions qui soient dignes de remarques. Quelques-unes des banques ont tiré pour remises à 1/8 de prime.

100 actions du chemin fer de Carrollton se sont vendues à $117 et 69 à $117 75; 100 de la Banque du Peuple à $65; 650 du Low Loan and Savings Association à 80 à 70 cents. — Il n'a pas été question de ventes d'actions de la Banque du Canal.

On n'a pas annoncé de ventes de bonds.

Les courtiers ont acheté les mandats de l'Etat à 49 à 50 les gros et 56 à 56 les petits; ils ont vendu les premiers à 50 à 51 et les seconds à 58 à 60. Les mandats de la police métropolitaine sont cotés à 98 à 99.

On n'a pas annoncé de ventes de billets de ville.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Jeudi, 18 mai 1871.

COTON.—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 4600 balles prises à des prix encore plus faciles, mais qui n'ont dénoté aucun changement de nos cotes si ce n'est une baisse de ⅛ c des chiffres extérieurs de l'ordinary et de ⅛ c des chiffres intérieurs du good ordinary; en outre, la même baisse du low middling, et de ⅛ du chiffre extérieur du middling.

Nous reproduisons aussi les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les listes courantes de ces types, tandis que nos chiffres à nous regardent les listes en moyenne, les hauts chiffres pour le strict.

	Listes en moyenne	Chiffres de l'Exchange
Inférieur	... à ...	—
Low ordinary	9¼ à 10¼	—
Ordinary	11¼ à 12¼	12¼
Good ordinary	13¼ à 14¼	14 —
Low middling	14¼ à 15—	15—
Middling	15¼ à —	15¾
Strict Middling	15¾ à 16—	—
Good middling nominal.		nominal

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1 sept. 1870, bal		20696
Arriv. dep. la dern. état	880	
Arrivé précédamm	1404510	1405390
		1426086
Expédié aujourd'hui	10944	
Expédié précédemment	1294741	
Brulé	609	1306357
Stock en mains et à bord		119789

Recettes, proprement dites, depuis hier soir 880 balles, contre 2820 jeudi dernier et 2051 l'an dernier, faisant un total depuis vendredi soir de 14,094 balles, contre 14362 durant le même laps de temps la semaine dernière et 17706 l'an dernier et depuis le 31 août 1393280 balles contre 1077881 l'an dernier.

Les exportations ont embrassé 1732 balles à destination de Cork, 1200 à destination de Queenstown, 2809 à destination du Havre, 1477 à destination de Ghent et et 3016 pour Gênes.

FRET—Nous avons encore à annoncer un marché calme tant en ce qui regarde l'étranger que quant au cabotage; en outre le nombre de navires sans engagement est fort. On en attend encore d'autres. Nous cotons comme suit: Coton pour Liverpool, sur voil. ⅝ d, sur vapeurs [illegible] d, pour le Havre ou Bordeaux ⅝ c, pour Breme, Anvers ou Hambourg, sur voiliers ⅝ c. coton pour New York sur vapeurs nominalement ⅛ c. Philadelphie, sur vapeurs, nominalement à ⅝ c, tabac pour Liverpool, 35 s. le boucaut, pour Brême 35 c, pour Londres 35 à 37 s, pour la Méditerrané 40 à 45; gateaux de graines de coton pour Liverpool, sur voiliers 35 s. le tonneau. Les autres taux sont nominaux.

SUCRE—Reçu aujourd'hui 71 boucauts. Le marché est calme, mais ferme. Nous cotons comme suit: commun 8¼ à 9 c, 9½ à, pour le fair, 10 à 10¼ c pour le good fair 11 à 11¼ pour le prime, 10¼ à 10½ pour le fully fair, 12¼ à 12¼ pour le jaune clarifié et 13¼ à 13¼ c pour le blanc.

MELASSE—Reçu aujourd'hui 41 barils et 5 demi barils. Le marché de l'article est faible et la demande [illegible] pour la fermentée, selon la qualité et 30 à 50c pour la recuite sur plantation. Il s'est vendu un peu de centrifuge à 30 c. et un peu de fonds de citernes inférieur à 25 cts. la liv. La recuite de raffineries de la ville se vend à 30 à 60 cts; golden syrup 90 c à $1 le gallon.

FARINE—Le marché est calme mais les prix de l'article sont fermes. Le stock en mains est faible et la superfine et la double extra sont rares. La superfine est cotée à $6 25, la double extra à $6 75, la triple extra à $7 à $7 25 le baril. Les ventes d'aujourd'hui se sont bornées à 1200 barils de l'article, dont 50, et 200 de double extra à $6 75; 175 de farine pour ce qu'elle vaut à $6 62½; 200 de triple extra à $7 25, 150 d'extra de choix à $8, 50 de à $9 50 de à $9 50 le baril.

Maïs—Stock rond et bonne demande. Vente de 6500 sacs, dont 2000 de blanc, 1000 de jaune et 140 de blanc à 71 c, 150 de blanc mélangé, en sacs de Dundee, à 71 c, 1200 de blanc en sacs de seconde main à 70 c et 600 de blanc de choix à 72 c le boisseau.

AVOINE—Le stock d'avoine est faible et la demande bonne. Ventes aujourd'hui de un peu dont 100 de St Louis à 67 cts, 700 de Dubuque, 300 de Galena, 150 et 300 de choix de St Louis à 68 c le boisseau.

SON—Rare et les prix en sont plus élevés. Vente de 200 sacs à $1 50 par cent livres.

FOIN—Stock faible et demande modérée. Les prix du foin de l'Ouest [illegible] le choix à $34 à 36 la tonne.

PORC—Le marché est calme et les détenteurs demandent $19 le baril de mess. [illegible] baril. Le détail se fait à $19 50 la [illegible].

BACON—Les épaules sont rares [illegible] il s'est vendu 10 bqs. d'épaules, devant arriver, à 8 c, aujourd'hui, vente de 10 barriques, dont arrive, à des conditions privées; il s'en est vendu un peu, devant arriver, à 7¾ c et 10 barriques, aux barriques, à 8¼ c. [illegible] à 10 c. 10 et 15 barriques de côtes [illegible] à 10 cts.

BREAKFAST BACON—Calme, celui de l'Ouest est coté en gros à 12½ c la livre. Le détail se fait à 12 c.

VIANDE SALÉE [illegible]—Les épaules sont cotées à 6¼ à 7 c la livre.

BEURRE—[illegible] de beurre [illegible] la demande. L'article de l'Ouest est coté à 20 à 40 cts la livre de beurre du choix de l'Ouest de 25 à 30 c pour le Goshen de choix [illegible] pas de demande de vieux beurre.

Théâtres, Concerts, Bals, &c.

Grand Concert d'adieu
LES ARTISTES DE L'OPÉRA.
[illegible]
VENDREDI [illegible] à 7 1/2 h. du soir.
14 mai—8

Théâtre National.

[illegible] de M. CASSAGNE, [illegible] de l'Opéra français, avec le gracieux concours de MM. Caron, Delsaux, Mme Marie Manes, [illegible].

Le Supplice d'une Femme.
Drame en trois actes, par Emile de Girardin.
[illegible]

Académie de Musique.
Spalding, Bidwell & Macdonough, propriétaires.

Mercredi, 17 Mai 1871.
ET DURANT LA SEMAINE.

Pour la première fois à la Nouvelle-Orléans, la grande comédie à sensation, de Tom Taylor,

ROCKS AHEAD,

ROCKS AHEAD,

Représentée avec tous les effets scéniques, et des acteurs distingués.

VENDREDI, 19 mai—Bénéfice d'adieux de M. CHARLES WYNDHAM.

MARDI, 23 mai—La dernière pièce et le couronnement des représentations de la saison.

LES MINSTRELS DE HOOLEY,

Des Théâtres d'Opéra de Chicago et de Brooklyn.
17 mai—

GRAND BAL PARE
DONNÉ PAR

La Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLEANS, A la Salle de l'Opéra, le Samedi, 27 mai 1871.

Le bénéfice du bal sera divisé entre les victimes de la guerre en France et la Caisse de Secours de la Société.

DIRECTEURS:

J. Girod,	J. Bessac,
F. Tujague,	G. Andrieu,
A. Rochereau,	F. Andrieu,
F. Limet,	Dr J. Touatre,
C. T. Dagasse,	Dr Mecoubas,
E. Merlin,	M. Goldchaux,
F. Crabites,	E. D. Levy,
L. Mouier,	P. F. Chabert,
J. Leblanc,	L. E. Marchand,
J. L. Revol,	J. Desca,
A. Dudonnest,	E. Odinot,
E. Masson,	C. Bares,
E. Lion,	J. Pujol,
J. Israel,	P. Danos,
T. Gollain,	P. Castaing,
E. Braquet,	H. Mengelle,
U. Sabaque,	E. Bardon,
A. Lacrampe,	M. Montreuil,
C. Fos,	U. Casaubon,
E. Latreyte,	P. Bouche,
J. Soudain,	G. Villesbeuve,
J. Larrieu	M. Borie,
A. Waltz,	C. Toppino,
L. Massed,	A. Casaubon,
J. E. Merlin,	A. Domecq.

Prix du billet..............$2

On pourra se procurer des billets chez tous les directeurs du bal et dans les principaux magasins de la ville.

Les demandes d'invitation pour Dames devront être adressées à la Direction du Bal laquelle se réunira les mardis et vendredis de chaque semaine.

La buvette et le buffet seront vendus par voie d'enchères, à l'Asile de la Société, le lundi 22 courant, à [illegible] heures du soir.

J. E. MERLIN, Secrétaire.

Troisième District.
Avis aux Contribuables du 3me District.

Les TAXES d'Etat de 1870 et les LICENCES de 1871 doivent être payées avant le 1er du mois prochain (juin).

Toute personne qui n'aura pas payé à cette époque sera poursuivie avec toute la sévérité de la loi.

JOHN M. CLAY,
Collecteur, Troisième District,
[illegible]

16 mai—1m

Société d'Immigration,
68........RUE BIENVILLE........68

Le public est prévenu que des livres de souscription sont ouverts dans les Bureaux [illegible] et dans [illegible] [illegible] des Allemands et Louisiane pour l'Immigration de [illegible] [illegible].

[illegible]

Les personnes qui désirent nous aider au succès de l'Immigration [illegible] notre bureau prendre des livres et les faire nécessaires à cet effet.

[illegible] pour le [illegible] des [illegible] Pays les collecteurs autorisés sont [illegible] F. Pavy & Co, No 41, rue Carondelet; C. M. Martens, No 12, même rue; [illegible] L. Generes, No 1, rue Carondelet; A. A. Moody, No 2, [illegible] E. M. Converse & Co, No 54, rue des Magasins; A. Walz, No 36, rue Conti; Ben. O'Connor, [illegible] Nouvelle-Levée et Douane; bureau de l'Abeille, bureau de l'EQUITE et Bureau de la BEE-BOARD.

La direction de la Société sollicite le patronage de tous.

T. AMBROUX,
T. TOURNE & CO

Bureau de la Compagnie Atlantique d'Assurances,
Au No 30 de la rue du Camp,
Nlle-Orléans, 11 mai 1871.

UNE assemblée générale des Actionnaires de cette Compagnie aura lieu aux bureaux de cette Compagnie, le JEUDI, 22 JUIN 1871, à 10 heures du matin, à l'effet de prendre en considération certains amendements [illegible] à la Charte de la Compagnie. On peut se procurer des exemplaires de ces amendements aux bureaux de la Compagnie.

H. P. JANVIER,
Vice-Président.

15 mai—au 22 juin

Compagnie d'Immigration de la Louisiane.

CAPITAL.........................$250,000

Corporateurs.

L. F. Generes,	Bradish Johnson,
J. C. Payne,	Duncan F. Kenner,
D. A. Chaffraix,	Jos. H. Oglesby,
Effingham Lawrence,	George Urquhart,
Geo. W. Campbell,	Wm. Van Paul,
Arch. Montgomery,	S. P. Griffin.

Extrait de la charte:

Art. Deuxième.—Le but de la Compagnie [illegible].

[illegible]

L. F. GENEROS, [illegible]
[illegible]

Compagnie de Gaz Hydro-Carbonique de la Nouvelle-Orléans,
Bureaux, No 39 de la rue Carondelet.
Nlle-Orléans, 20 février 1871.

LA COMPAGNIE DE GAZ HYDRO-CARBONIQUE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, organisée en vertu des lois générales de l'Etat de la Louisiane, a acheté l'appareil patenté de M. B. [illegible] pour la production du gaz hydro-carbonique [illegible].

[illegible]

DENTISTES.

Préservez vos dents.
J. A. CASABAVANT, D. D. S.
CHIRURGIEN DENTISTE
[illegible] Rue du Canal [illegible]

[illegible]

Le Dr. Charles E. Kells
DENTISTE.
[illegible]

$20 Seulement $20.

Le Dr. Ch. MERMILLOD [illegible]

[illegible]

Fabrique d'Engrais et Laboratoire DE STERN,

Pour [illegible]

LES CÉLÈBRES ENGRAIS
Le Superphosphate d'Os
ET
L'Os Dissous de STERN,
(RAWBONE SUPERPHOSPHATE)
Fabriqués par LOUIS STERN & BROS [illegible]

[illegible]

GUANO PELICAN.

LA COMPAGNIE D'ENGRAIS [illegible]

[illegible]

Institution de Jeunes Demoiselles [illegible]

Mme FORTIER,
[illegible]

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]

MAGNIFIQUE COMBINAISON.
25,000 NUMEROS SEULEMENT.

GROS LOT - - - - - - $50,000

[illegible]

Tirage le SAMEDI, 27 mai 1871, à la Nlle-Orléans, HOWARD, SIMMONS & Co., [illegible]

[illegible]

CHAS. T. HOWARD, Président,
Loge Boîte 692, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

Envoyez un mandat sur la Poste ou enregistrez votre lettre.

Médicaments.

Pilules Cathartiques d'Ayer.
Médicament laxatif.

Il n'est peut-être pas de remède dont on ait autant besoin qu'un remède cathartique; il n'en est pas qui ait été aussi universellement adopté que ces pilules, purgatif qui agit doucement mais efficacement. Ceux qui en ont fait l'essai savent qu'elles les ont guéris, ceux qui n'en ont pas fait l'essai savent quel bien elles ont fait à leurs amis et leurs voisins. Nous avons des milliers de certificats de guérisons telles que celles dont il est question plus bas.

Les Pilules Cathartiques se prennent dans tous les aliments, elles ne contiennent aucune drogue nuisible et ne peuvent faire de mal à personne; elles sont purement végétales.

Elles purifient le sang, nettoient l'estomac, les intestins, le foie et les autres organes et préviennent les désordres qui donnent naissance aux maladies.

Elles guérissent (ainsi qu'on le verra par l'enveloppe) de

La dyspepsie, l'indigestion, la langueur et excitent l'appétit. Il faut en prendre modérément.

Elles guérissent de la maladie du foie, des maux de tête bilieux, de la [illegible], des coliques bilieuses et des fièvres bilieuses.

De la dysenterie et de la diarrhée, (une seule dose suffit).

Des rhumatismes, de la goutte, de la gravelle, des palpitations de cœur, des douleurs névralgiques, au dos et à l'aine.

De l'hydropisie et des enflures hydropiques (doses fortes et fréquentes).

De la suppression (il faut en prendre une forte dose).

Une ou deux de ces pilules aident la digestion et débarrassent l'estomac.

Une dose prise de temps en temps entretient l'estomac et les intestins, rend l'appétit et fortifie le système. Il arrive souvent qu'une personne qui se porte assez bien se sente beaucoup mieux après en avoir pris une dose, à cause de leur influence bienfaisante sur les organes de la digestion.

Dr J. C. AYER & Co.,
Chimistes,
A Lowell, Mass., E.-U. d'Amérique.

1er mai—

Feutre d'Irlande à Toits.

Contracteurs pour le Feutre à Toits, à l'Exposition internationale de Paris, en 1867.

Dates des patentes—24 octobre 1866 et 17 mai 1868.

PLUSIEURS PRIX ET MÉDAILLES.

NOUVELLE PRÉPARATION A TOITS,
(Non Bitumineuse)

DE D. ANDERSON & SON,
Seuls fabricants [illegible]

Fabricants de feutre à toits, [illegible]

[illegible]

E. D. LINDSAY [illegible] & Co, agents, [illegible] 47 No 7 de la rue Carondelet

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,
Au bout des rues [illegible] et Peters,
(ci-devant rue de la Vieille-Levée.)
W. J. J. ARMSTRONG.................Directeur.

—Fabricant de—

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES [illegible], bouilloires, &c.

[illegible]

AVIS DE LIQUIDATION.

Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

Nlle-Orléans, 20 avril 1871.

CONFORMÉMENT à la décision des actionnaires représentant neuf dixièmes des actions à une assemblée générale qui eut lieu le mercredi, 19 avril 1871, [illegible] Charte.

G. LANAUX,
Secrétaire.

AVIS.

ASSOCIATION D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Capital.......................$1,000,000

L'Association d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

G. LANAUX, Secrétaire.
Nlle-Orléans, 20 avril 1871.

Directeurs:
CHARLES CAVAROC, Président,

Charles de Buyter,	E. Marmanot,
[illegible]	[illegible]
[illegible]	William Agar,
R. Comberg,	Jean Mille.

F. E. Bernard.

ETATS-UNIS, D'AMERIQUE—ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

[illegible]

[illegible — colonne de liste d'actionnaires: NOMS / ACTIONS]

M. Di Gregorio.... Joseph Wills.... J. E. Prats.... V. Gonzales.... [illegible]

[illegible]

[illegible] G. LE GARDEUR Jr., Notaire public.

CHARTE
D L'Association d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE—ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

[illegible]

ARTICLE I.

[illegible] sous le nom de "NEW ORLEANS MUTUAL INSURANCE ASSOCIATION"—Association d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans [illegible].

ARTICLE II.

[illegible]

ARTICLE III.

[illegible] CINQ CENT MILLE PIASTRES [illegible]

ARTICLE IV.

[illegible]

ARTICLE V.

[illegible]

ARTICLE VI.

[illegible]

ARTICLE VII.

[illegible]

ARTICLE VIII.

[illegible]

ARTICLE IX.

[illegible]

ARTICLE X.

[illegible]

CHAS. CAVAROC, [illegible]

ARTICLE XI.

[illegible]

ARTICLE XII.

[illegible]

G. DARCANTEL, Député.

VENTES JUDICIAIRES.

JNO. [illegible] & CO. vs RICHARD BONHAM.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

J. O. Seymour, Kennard & Hay vs Barrett, Seymour & Co.

SIXIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

HENRY GORDON vs MRS. J. HARRISON.

HUITIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

COLUMBUS REED vs JOSEPH G. MILLS.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LOUIS MATHE vs JOHN KISWIN.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

CHARTE.
ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que, ce dixième jour d'avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-onze [illegible].

ARTICLE PREMIER.

Section 1.—La Corporation sera connue sous le nom de NEW ORLEANS AND HAVANA STEAMSHIP AND LOTTERY COMPANY. [illegible]

ARTICLE DEUXIEME.

[illegible]

ARTICLE TROISIEME.

[illegible]

ARTICLE QUATRIEME.

[illegible]

ARTICLE CINQUIEME.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR LOUIS STERN & BROS.

600 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

[illegible]

PAR HASH & HODGSON.

Vingt-un Terrains de prix, sur la Promenade Carondelet, dans les rues St. Louis, Oak (Chênes) et Conti, Deuxième District—Vente à l'encan à de longs termes.

PAR WASH & HODGSON—W. I. Hodgson, encanteur [illegible]

CONDITIONS.—Un tiers comptant; le reste à 1 et 2 ans de crédit [illegible].

VENTES JUDICIAIRES.

D. C. & H. M. Loewenstein vs. N. K. & Henry Smith et Henry Smith & J. K. Powell.

HUITIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

A. GASTAING & E. [illegible] vs. MOISE LACROIX.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

E. R. Castendick vs. F. Siewerssen.

COUR DE LA DEUXIEME JUSTICE DE PAIX pour la paroisse d'Orléans [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Wm. R. Serley (Charles Heath, subrogé), vs l'Eglise Africaine Méthodiste Episcopale de la ville de la Nouvelle-Orléans.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

ALFRED MARCHAND vs VICTOIRE HONNERIE et FELIX CASENAVE.

CINQUIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Witherspoon Moss & Co. vs C. E. Meter & Co.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]

Sept (7) balles de Coton.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LOUIS MATHE vs Succession d'ARCHIBALD BORRON.

QUATRIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

R. G. FARWELL & CO. vs. F. M. FISK.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

MIRAMON,
96 et 102....Rue de Chartres....96 et 102
MARCHAND DE MEUBLES,
[illegible]

A. COUTIN,
NÉGOCIANT-COMMISSIONNAIRE ET IMPORTATEUR,
60........RUE DES MAGASINS........60
Nouvelle-Orléans.
Spécialité de Vins, Eaux-de-Vie, et Liqueurs de [illegible].

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

PAR VINCENT & CO.,
Nos 62 et 64 de la rue de la Douane.

SAMEDI, 20 du courant, à 10 heures du matin, à la vente—

100 Caisses Souliers de Philadelphie, pour dames et enfants.

Habillements faits et confectionnés.

Chapeaux feutre, laine et paille.

Malles de dames et de messieurs.

Tous les assortiments pour la saison actuelle.
19 mai

PAR E. ROCHE & CO.

Vente sans Réserve,
300 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR L. ROCHE & CO.—E. ROCHE, Encanteur—SAMEDI, 20 mai [illegible].

Conditions à la vente.

PAR EUGENE TOURNE.

Vente par ordre du consul de France,

Pour le compte de qui il appartiendra.

PAR EUGENE TOURNE.—SAMEDI, 20 mai 1871, à 10 heures A. M. [illegible]

—Aussi—

[illegible] Conditions—Comptant.

VENTE SANS LIMITE
d'un beau Mobilier en Acajou, Piano de Pleyel, &c.

PAR EUG. TOURNE—VENDREDI, [illegible]

Un beau Piano de Pleyel.
Conditions—Comptant. 16 mai—

PAR S. GUINAULT.

Propriétés en vente pour cause de départ.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau [illegible]

CONDITIONS—Un tiers comptant, et le reste [illegible].

Propriétés améliorées rue Kerlerec et Tonti (rue Colombus).

PAR S. GUINAULT, [illegible]

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Fonds de magasin de fantaisie et articles de variété.
Pour cause de départ.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—[illegible]

—AUSSI—

Belle et vaste Maison et Magasin, No 87 rue Bourbon, entre Bienville et Conti.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—[illegible]

Conditions—Comptant sur livraison. 14 mai

JEAN JULES CLAMAGERAN vs. LA DAME FANNY C. OLIVER, épouse d'ARISTIDE BIENVENU et ARISTIDE BIENVENU.

SEPTIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

HENRY PHILIPPE LAMEYER vs la Dlle MARIE SUZANNE WALKER.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

FONDERIE DE LEEDS
ÉTABLIE EN 1825.
Au coin des rues Delord et Fénelon.

NOUS annonçons à nos amis et au public [illegible]

LEEDS & CO

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.

300 lots Lingerie de messieurs,
275 " [illegible] et Articles de fantaisie.
— A MIDI —

Une belle facture de Mousseline, pour voiles. Dentelles Blonde noires et blanches, Rubans de chapeaux, Mouchoirs brodés, Broderies, Entre-deux, etc.

PAR HOFFMAN, MARKS & Co.—Alex. Levy, encanteur—Bureaux, No 26 de la rue de Chartres [illegible]

—A 11 heures—

[illegible]

19 mai

PAR D. E. MORPHY.

Châtaignes. Châtaignes.

PAR D. E. MORPHY—A. E. MORPHY, encanteur—Il sera vendu, le SAMEDI, 20 mai 1871, à 10 heures du matin, au magasin No [illegible]

Conditions—comptant.

PAR B. J. MONTGOMERY.

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR B. J. MONTGOMERY—B. M. Montgomery, encanteur—Il sera vendu, le SAMEDI, 20 mai, à 11 heures, à leur salle d'encan, [illegible]

Un assortiment général de Meubles,
—TELS QUE—

[illegible]

PAR O. VALETON.

O. VALETON,
ENCANTEUR.
No 14, rue Natchez, entre Tchoupitoulas et Magasins.

OFFRE en vente, le MARDI, JEUDI et SAMEDI, un grand assortiment de marchandises [illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Terrains près des Fair Grounds.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., encanteurs—[illegible]

[illegible]

Ilet de terre dans le Troisième District, composé de 11 grands terrains, situés sur l'Avenue Lafayette, au dépôt du chemin de fer Claiborne.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.—[illegible]

Belle Propriété, bellement construite, dans le Deuxième District.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.—[illegible]

PAR M. BARNETT.

MAURICE BARNETT, Encanteur, Salle de l'Hôtel [illegible] rue St-Louis entre Royale et Chartres.

Ventes de biens-fonds, stock, cargaisons, meubles, etc. Ausii ventes faites au dehors.

Ventes régulières de MEUBLES à la Rotonde, trois fois par semaine: le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

[illegible]

SUCRES-MELASSES.

SUCRES RAFFINÉS—[illegible]
A. THOMSON & CO.,
[illegible] rue Tchoupitoulas.

SIROP—[illegible]
A. THOMSON & CO.,
[illegible]

SUCRES CLARIFIÉS—Blancs et jaunes, de qualité supérieure.
A. THOMSON & CO.,
[illegible]

SUCRES DE LA LOUISIANE—Différente qualité.
A. THOMSON & CO.,
[illegible]

SUCRES DE CUBA—En caisses et en boucauts.
A. THOMSON & CO.,
[illegible]

C. F. HOLLE & CO.,
Négociants Commissionnaires
ET EXPEDITEURS,
[illegible]

Agents pour la vente de célèbre
Lager Beer de Cincinnati.

[illegible]

Liste des Lettres Françaises, Italiennes et Espagnoles restant au bureau de la Poste, le 13 mai 1871.

[illegible]

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées. [illegible]

A
Accamaro Giacomo, Arnoldo Antonio, Agelli Pellegrino, [illegible]

B
Basile Francesco, Barbera Andrea, [illegible]

C
Carmen V José, Costa Antonio, Carrére Pierre, Cajus Pierre, Cervio Alberto, Cesare Antonio [illegible]

D
De Bonnefoit Paola, Degos Mindo, [illegible]

F
Famularo Giuseppe, Fernandez Victoriano, Fodredor Edmond, [illegible]

G
Garcia Benigno, Gallo Bartolomeo, Giardi Salvatore, Guyonvard P J, [illegible]

I
Incorgnola Lorenzo

L
Locale J, Lagomarsini Giovanni, Lago Vite, Lopez José Vincente, La Rosa Francesco, Lavie Giovanni, [illegible]

M
Mandere Jose, [illegible]

O
Oliva Biaggio

P
[illegible] Palmucora Agostino, Paul P Louis, Pou José L

R
[illegible] Raude Faiso, Ricardo Pietro

S
[illegible]

T
Tranchina Domenico, Toppino, Tichadd Steve, Trousset J B

U
Urbano P Pablo

V
Valeri Vincenzo, Vicentia Jorge, Verez E

Z
Zitaltoft Giuseppe

CHAS. W. LOWELL,
Maître de Poste.

Consulat de France.

AVIS [illegible]—MAI 1871.

[illegible]